



VILLE DE

Ramonville  
Saint-Agne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Jeudi 12 Novembre 2015**

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Le Jeudi 12 Novembre 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 6 Novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Numéro

**2015/NOV/108**

Point de l'ordre du jour

**8**

OBJET

**SÉCHERESSE 2014/2015  
DEMANDE COMMUNALE  
DE RECONNAISSANCE DE  
L'ÉTAT DE CATASTROPHE  
NATURELLE**

RAPPORTEUR

**Mme FAIVRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 23/11/2015  
L'affichage en mairie le : 23/11/2015  
La notification le : 23/11/2015

Le Maire  
Christophe LUBAC

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI et M. J-P. PERICAUD.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK  
M. B. PASSERIEU a donné procuration à M. A. CLEMENT  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER  
Mme A. POL a donné procuration à M. P. BROT  
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI  
Mme L. TACHOIRES a donné procuration à M. J-P. PERICAUD

**Exposé des motifs**

Madame FAIVRE indique que la Commune de Ramonville Saint-Agne a été déclarée sinistrée au titre des catastrophes naturelles pour mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols par arrêtés ministériels couvrant les périodes successives des années 1991 à 1993, 1994 à 1996, 1996 à 1998, 1999 à 2000, 2002 et 2012.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 30 août 2005, un Plan de Prévention des Risques Sécheresse (PPRS) a été approuvé sur la quasi-totalité du territoire communal et dont le règlement impose des mesures constructives.

De nouveaux cas de désordres ayant été constatés par des propriétaires sur leur habitation, et signalés en Mairie, la Commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Précision faite que le PPRS ne dispense pas de cette procédure, mais évite en termes d'assurances de moduler la franchise en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle.

Précision faite également que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance.

**La procédure :**

- Délibération du Conseil Municipal donnant son accord sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse.

**Décision**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour sécheresse sur tout le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*